



## Divorce et traitement de fond d'un enfant malade

Par **Addlewood57**, le **12/05/2015** à **12:02**

Bonjour,

Divorcé depuis 2 ans, j'ai deux enfants dont un est victime d'une maladie incurable.

Depuis environ un mois, la mère de mes enfants refuse de me donner le traitement médical de mon fils lorsque je viens chercher les enfants pour le week-end ou pour les vacances scolaires. Elle m'a remis une photocopie de l'ordonnance initiale largement anotée par elle de remarques plus ou moins agréables. D'après elle, je n'ai qu'à me rendre chez mon médecin de famille muni de cette ordonnance et lui demander de m'en refaire une identique.

J'ai essayé de lui faire comprendre que mon médecin de famille ne consulte pas le week-end et qu'il ne voudra pas me faire une ordonnance dans le vide sans osculter mon fils. Mais elle n'en a cure.

A-t-elle le droit de faire cela ? N'est elle pas tenue de me fournir le traitement de fond de mon fils dans la mesure où c'est elle qui a la garde des enfants et qu'elle assure les visites médicales ?

Je précise que seuls les horaires de garde et le montant de la pension alimentaire sont précisés dans le jugement. Nous étions d'accord (enfin je le pensais) sur les autres points avant de passer devant Monsieur le Juge.

Merci de vos avis et conseils.

Par **cocotte1003**, le **12/05/2015** à **14:19**

Bonjour, dans l'intérêt d'El' enfant, la mère devrait vous donner le traitement, mais juridiquement elle n'a aucune obligation. Un juge pourrait décider qu'elle ne remplit pas ses obligations envers l'enfant mais tout dépend aussi de l'intérêt de la prise des médicaments, cordialement